Département du Maine et Loire

Maître d'ouvrage : SAS BRANGEON SERVICES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE SOLAIRE SUR LA COMMUNE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES (COMMUNE DELEGUEE DE LA POITEVINIERE) – 49

Enquête publique du 6 novembre au 5 décembre 2023



Partie 1

RAPPORT D'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Etabli en application de l'article R. 123-18 du code de l'Environnement

Commissaire enquêteur : Gérard FALIGANT

Décision désignation du Tribunal Administratif de Nantes

N° E23000174/49 du 25 septembre 2023

SOMMAIRE

MEMENTO	p 4
1. Généralités	p 5
1.1 Historique de l'ISDND Bois d'Archambault LA POITEVINIERE (49)	•
1.2 Demande de permis de construire et délibération du conseil municipal	
1.3 Cadre juridique et réglementaire	р6
1.4 Dispositions d'urbanisme	
1.4.1 Plan Local d'urbanisme (PLU)	
1.4.2 Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)	p 7
2. Présentation du projet	
2.1 Contexte et localisation	
2.1.1 Contexte	
2.1.2 Localisation	
2.2 Le projet et ses caractéristiques	p8
2.3 Implantation du chantier au sol et gestion du parc photovoltaïque	
2.3.1 Implantation du chantier au sol	
2.3.2 Gestion du parc photovoltaïque	p 9
2.4 Prise en compte de l'environnement	
3. Le dossier de l'enquête publique	
3.1 Composition du dossier de l'enquête publique	
3.2 L'évaluation environnementale du projet	p 10
3.2.1 Analyse de l'état initial du site	
3.2.2 Inventaire faune, flore et autres	p 11
3.2.3 Eaux superficielles	
3.2.4 Autres domaines	
4. Organisation de l'enquête publique	
4.1 Désignation et mission du commissaire enquêteur	
4.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête publique	p 12
4.3 Organisation préalable à l'enquête publique	
4.3.1 Préfecture de Maine et Loire	
4.3.2 Rencontre du maître d'ouvrage et visite sur site	
4.4 Publicité de l'enquête	p 13
4.4.1 Publicité légale	
4.4.2 Affichage sur le site	
5. Déroulement de l'enquête publique	p 14
5.1 Ouverture	_
5.2 Permanences réalisées	
5.3 Clôture	
6. Les avis de la MRAe et des PPA	p 15
6.1 Avis de la mission régionale d'Autorité environnementale	•
6.2 Mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe	p 17
6.3 Avis des PPA	-
7. Observations du public et analyse	
7.1 Présentation quantitative	
	p 21

	es observations	p 21
7.3 Analyse	***************************************	p 22
8. Procès verb	al de synthèse	
8.1 Les questio	nnements du commissaire enquêteur	
8.2 Le mémoire	e en réponse	p 23
	***************************************	p 25
ANNEXES		
Annexe n°1:	Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique mairie de Beaupréau-en-Mauges	
Annexe n°2:	Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique mairie de la commune déléguée de La Poitevinière	ı
Annexe n°3:	Constat par Commissaire de justice de l'affichage autour du sit l'ISDND	e de
Annexe n°4:	Certificat de remise du procès verbal de synthèse à Mr FASSING Wilfried	OU
Annexe n°5:	AR n° AR 1A 207 664 5306 3	
Annexe n°6:	Procès verbal de synthèse	
Annexe n°7:	AR n° 1A 196 567 9210 8	
Annexe n°8:	Mémoire en réponse SAS BRANGEON SERVICES	

MEMENTO

ACRONYME	SIGNIFICATION
ENS	Espace Naturel Sensible
ISDND	Installation Site de Déchets Non Dangereux
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

1. Généralités

1.1 Historique de l' ISDND - Bois d'Archambault - LA POITEVINIERE (49)

L'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND, située au Bois d'Archambault sur la commune déléguée de la Poitevinière, a été réalisée par tranche:

- La tranche A au Nord, d'une surface environ 9 hectares, autorisée en 1989 par Mr le Préfet de Maine et Loire.
 - L'exploitation a été réalisée de 1990 à 2000. Cette tranche est réaménagée.
- La tranche B, d'une surface environ 13 hectares, autorisée en 2000. Elle est subdivisée en 14 casiers.
 - L'exploitation a au lieu de 2000 à 2010. Un seul casier (B13) reste à exploiter.
- ➤ La tranche C, d'une surface environ 33 hectares, a fait l'objet d'une première autorisation en 2010 (arrêté préfectoral D3 2010 N° 515 du 20/10/2010) En 2018, une nouvelle demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter le tonnage annuel autorisé et ainsi modifier les modalités d'exploitation sur cette tranche a conduit à un nouvel arrêté en 2020 (arrêté préfectoral DIDD 2020 n° 8 du 17/°1/2020).

L'exploitation est en cours.

A la fin 2022:

- 11 casiers déjà exploités dont les huit derniers casiers en mode bioréacteur,
- 12 casiers restent à exploiter
- 11 casiers dont le réaménagement est terminé.

Le projet est plus précisément situé sur des casiers des tranches A et C de l'ISDND.

1.2 Demande de permis de construire et délibération du conseil municipal

Une demande de permis de construire a été déposée le 29 juillet 2022 par la SAS BRANGEON SERVICES à la mairie de BEAUPREAU-EN-MAUGES.

La société est enregistrée sous le numéro SIRET suivant : 30999101600085.

Son siège est au 7, route de Montjean 49620 MAUGES-SUR-LOIRE.

Cette demande est enregistrée sous le n°: PC 04902322H0103.

Les références cadastrales concernant ce projet sont identifiées :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	PRPRIETAIRE
Beaupréau-en-Mauges	OA	522	SAS BRANGEON
	OA	536	SERVICES
	OA	546	
	OA	550	
	OA	551	
	OA	552	
	OA	555	
		Superficie	84 400 m2
		totale	

Le conseil municipal de la commune de Beaupréau-en-mauges a examiné cette demande lors de la séance du 26 janvier 2023.

Un avis FAVORABLE a été prononcé.

1.3 Cadre juridique et réglementaire

Les articles R421-1 à R421-3 du Code de l'Urbanisme soumettent à permis de construire les centrales photovoltaïques au sol dont la puissance de crête est supérieure à 250 kW. La SAS BRANGEON SOCIETES a déposé une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque de puissance de 6 974 kWc.

Sont soumis aux articles L.122-1 et suivants ainsi qu'aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement des projets susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement.

Selon le point 30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, les ouvrages de production d'électricité au sol, à partir de l'énergie solaire, sont soumis à évaluation environnementale si leur puissance est supérieure ou égale à 250kWc.

Le projet déposé par la SAS BRANGEON SOCIETES est donc soumis à évaluation environnementale avec étude d'impact, ainsi qu'à une enquête publique.

S'appliquent, dés lors, les articles R.122-5 du Code de l'Environnement définissant le contenu de l'étude d'impact ainsi que les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques.

1.4 Dispositions d'urbanisme

1.4.1 Plan local d'urbanisme (PLU)

La commune nouvelle de BEAUPREAU-EN -MAUGES dispose d'un PLU approuvé le 28 octobre 2019 et applicable depuis le 13 novembre 2019. L'ensemble des parcelles de l'ISDND, et donc les zones d'implantation du parc photovoltaïque, est concerné par le zonage Adc.

Le règlement du PLU indique que les projets autorisés sur ce type de zone sont en autres les centrales photovoltaïques au sol.

Le projet est donc compatible avec le règlement du PLU de la commune de BEAUPREAU-EN -MAUGES

1.4.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le projet s'inscrit au sein du périmètre d'application du SCoT du Pays des arrêté le 13 mars 2017.

L'emprise au sol n'est pas située au sein d'un corridor de la Trame Verte et Bleue, identifiée au niveau régional.

Le SCoT du Pays des Mauges indique que les terrains du projet se trouvent à proximité de la « trame verte Est des Mauges ».

2. Présentation du projet

2.1 Contexte et localisation

2.1.1 Contexte

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 définit les objectifs communs de transition écologique pour les différentes filières françaises. Elle fixe de doubler, d'ici 2030, la part de la production d'énergies vertes qui fourniront alors 40% de l'électricité.

Toutes les filières de production sont concernées : éolien, bois, énergies marines, méthaniseurs et solaire.

L'énergie solaire offre le bénéfice d'une production d'électricité décarbonée induisant peu d'émissions polluantes.

Le projet porté par la SAS BRANGEON SOCETES s'inscrit dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des Pays de la Loire et répond aux préconisations du centre d'Etudes techniques de l'Equipement de l'Ouest en s'implantant sur un site ne présentant pas un intérêt agronomique au sol.

2.2.2 Localisation

Le projet de centrale photovoltaïque est situé sur la commune déléguée de LA POITEVINIERE, commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES.

Le projet est envisagé à environ 3,5 km au Nord-Est du bourg (principale agglomération) de la commune déléguée de LA POITEVINIERE et à environ 10 km au Nord-Est de BEAUPREAU.

Le site est accessible depuis la RD n° 762 (Axe le Pin-en-Mauges / Sainte Christine), puis via la voie communale n° 4 donnant accès à l'entrée de l'ISDND et à la partie Nord du projet.

L'environnement proche du site est composé de différents lieux dits :

- Le plus proche est à 250m : La Chibardière.
- Le plus éloigné à 1,2 km : La Mèletière.
- 11 autres installés de 350 m à 950 m du site.

2.2 Le projet et ses caractéristiques

L'énergie solaire photovoltaïque est une énergie renouvelable permettant la conversion directe du rayonnement solaire d'électricité grâce à une cellule photovoltaïque.

Plusieurs cellules photovoltaïques sont regroupées sur un panneau photovoltaïque et sont reliées en série pour obtenir une tension élevée.

L'exploitation du parc photovoltaïque par la SAS BRANGEON SERVICES est prévue pour une durée de 30 années minimum.

Le futur parc sera composé de 12 454 panneaux répartis sur 479 tables, sur deux zones Nord et Sud. La puissance unitaire des modules sera de 560 Wc. Cela correspondra à une puissance installée de 6 974 kWc et permettra une production d'environ 8 070 MWh/an.

Le projet dispose de deux transformateurs intégrés dans les postes de transformation dédiés et d'un poste de livraison faisant l'interface entre la centrale photovoltaïque et le réseau public de distribution d'électricité.

Ces installations techniques correspondent à 0,08% de la surface totale du projet.

2.3 Implantation du chantier au sol et gestion du parc photovoltaïque

2.3.1 Implantation du chantier au sol

Les tables / panneaux présenteront une inclinaison de 15 – 20° et seront orientés vers le sud.

Dans le cas présent, les modules solaires photovoltaïques seront installés sur des structures porteuses métalliques, fixées par des pieux métalliques enfoncés par battage et/ou par longrines selon la zone d'implantation.

Ce projet se décompose en plusieurs phases, à savoir une phase de construction, une phase d'exploitation et enfin une phase de remise en état :

- La phase de construction est de l'ordre de 6 mois
- La phase d'exploitation du projet sollicitée par le maître d'ouvrage est d'une durée d'à minima de 25 ans. Durant cette phase d'exploitation, la SAS BRANGEON SERVICES propose un maintien de l'entretien des parcelles occupées par la centrale solaire, en particulier les espaces verts disponibles, laissés en herbe.

Au terme de la durée d'exploitation du projet de parc photovoltaïque, il est prévu une phase de remise en état du site, conforme à l'état initial. Cette phase durera approximativement 6 mois.

Ce réaménagement comprendra le démantèlement des infrastructures du site et le retrait des câbles électriques.

Pendant toute la durée des travaux, la voie communale n° 4 desservant l'entrée et la sortie de l'ISDND sera utilisée pour accéder au chantier.

Le trafic lié à la phase de chantier restera peu significatif vis à vis du trafic actuel sur cet axe routier.

Cette phase générera quelques nuisances sonores dues à la circulation des engins de chantier et à la réalisation des travaux d'assemblage des équipements. Limitées aux périodes diurnes et jours ouvrés, les nuisances sont considérées comme faibles.

Pour les autres nuisances comme les poussières, les boues, elles sont, elles aussi, considérées comme faibles.

2.3.2 Gestion du parc photovoltaïque

Pour mener à bien ce projet, la SAS BRANGEON SERVICES s'est appuyée sur deux acteurs avec une expérience sur des projets citoyens d'énergie renouvelable : l'association ATOUT VENT et ENERGIE PARTAGEE :

- > ATOUT VENT est une association créée en 2011, qui a pour but de développer les projets citoyens d'énergie renouvelable ;
- ➤ ENERGIE PARTAGEE a pour vocation d'accompagner une réappropriation de l'énergie par les citoyens et de leur permettre de participer activement aux réflexions sur la transition écologique net et à son financement

2.4 Prise en compte de l'environnement

La maîtrise de la végétation se fera par fauchage mécanique ou par pâturage d'ovins. La SAS BRANGEON SERVICES précise qu'aucun produit chimique ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal.

3. Le dossier de l'enquête publique

3.1 Composition du dossier de l'enquête publique

- Courriers et avis
 - Avis délibéré MRAe 13 février 2023
 - Courrier de Mr le Préfet de Région : Réception du courrier d'aménagement 16 décembre 2022
 - Courrier Direction Générale de l'Aviation Civile 14 avril 2023
 - Mail Direction Environnement Aéronautique 28 novembre 2021

- Fiche guide centrale Solaire SDIS 49 25 mai 2022
- Commission Départementale de Présentation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Novembre 2022
- Avis du maire relatif au dossier demande de permis de construire 29 juillet 2022
- Avis du Conseil municipal Séance du 26 janvier 2023
- Mails de Mr LEBRETON Fabian DDT 49, Instructeur ADS: 25, 28 et 29 novembre 2022
- Récépissé dépôt de demande de permis de construire
- Courrier en réponse DDT du 12/08/2022
- ➢ Plans: PC 1 à PC 8
- Etude d'impact
- Résumé non technique Etude d'impact
- Certificat du Préfet
- Porter à connaissance
- Mémoire en réponse

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier a été consultable :

- Support « papier » en mairies de Beaupréau-en- Mauges et de La Poitevinière aux heures d'ouverture
- Par voie dématérialisée à partir du site :
 - WWW.maine-et-loire.gouv.fr
- Par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine et Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux heures d'ouverture.

3.2 L'évaluation environnementale du projet

3.2.1 Analyse de l'état initial du site

➤ Tranche A : La fermeture des casiers de la tranche A (2020) s'est opérée par la mise en place, en partie supérieure, d'une couche végétale dite « semi argileuse ». Cette couche semi perméable constituée de matériaux argileux a été remaniée et compactée à une épaisseur d'au moins 1 m.

> Tranche C:

- Les casiers C14, C15 et C16: le réaménagement final de couverture des casiers a été réalisé conformément à l'arrêté préfectoral de 2010 par superposition de couches (matériaux terrigènes, membrane PEHD, fermeture argileuse, couche drainante et enfin une couche de terre végétale).
- Le casier C 17, exploité en mode bioréacteur, bénéficie lui aussi d'une superposition de couches (matériaux argileux, géotextile, membre PEHD, géo composite drainant associé à un géotextile anti poinçonnant, divers matériaux et enfin une couche de terre végétale).

3.2.2 Inventaire faune, flore

> Faune

Le rapport naturaliste a étudié les chiroptères, les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, les lépidoptères rhopalocères et les orthoptères.

La plupart de ces espèces ne fréquentent pas l'emprise du projet ou ses abords immédiats hormis pour les oiseaux qui utilisent les haies implantées dans la partie Nord des terrains du projet comme lieu potentiel de reproduction.

> Flore

L'inventaire des espèces végétales réalisé au cours de l'année 2021 n'a révélé aucune espèce floristique patrimoniale sur le site du projet.

3.3.3 Eaux superficielles

Les terrains du projet ne sont traversés par aucun cours d'eau. Le projet n'aura pas d'impact sur la nappe d'eau souterraine (à environ à 4m du sol).

3.3.4 Autres domaines

- Qualité de l'air : qualifiée de bonne.
- Qualité olfactive exclusivement liée à l'activité de l'ISDND.
- La mise en service du présent projet ne sera pas source d'émissions sonores hormis la phase de construction du parc photovoltaïque dont la temporalité restera limitée.
- > La construction, puis l'exploitation de la future centrale ne seront pas à l'origine d'émissions lumineuses, de chaleur ou de radiations susceptibles de constituer une gène pour le voisinage.
- Aucun impact sur le patrimoine historique.

4. Organisation de l'enquête publique

4.1 Désignation et mission du commissaire enquêteur

Mr le Préfet de Maine et Loire a sollicité par courrier le 19 septembre 2023 le Tribunal Administratif de Nantes pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « la demande d'autorisation d'un permis de construire d'une centrale solaire sur la commune de Beaupréau-en-Mauges et particulièrement sur la commune déléguée de La Poitevinière ».

La demande de permis de construire a été déposée par la SAS BRANGEON SERVICES.

Le commissaire enquêteur a été désigné par Madame la Première Vice Présidente du Tribunal Administratif de Nantes par décision n° E 23000174/49 du 25 septembre 2023.

4.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête publique

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été prise par Mr le Préfet de Maine et Loire en date du 12 octobre 2023 sous la référence DIDD/ BPEF 2023 n° 264.

4.3 Organisation préalable à l'enquête publique

4.3.1 Préfecture de Maine et Loire

- Remise du dossier et arrêté des dates : l'enquête publique s'est déroulée du lundi 06 novembre au mardi 05 décembre 2023 jusqu'à 17h00 inclus, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs.
- Signature des registres d'enquête et paraphe de l'ensemble des pièces des dossiers le 23 octobre 2023.

4.3.2 Rencontre du Maître d'ouvrage et visite sur site

J'ai rencontré sur le site du Bois d'Archambault le 24 octobre 2023 les différents acteurs concernés par le dossier relatif à l'implantation de la centrale solaire photovoltaïque :

- Société BRANGEON SERVICES:
 - Mr CADORET Yann, responsable du site,
 - o Mr FASSINOU Wilfried, chargé de mission environnement, qualité.
- Association ATOUT VENT (structure citoyenne locale détenue par 1200 citoyens ayant investi dans l'énergie renouvelable dans les Mauges) :
 - o Mr GIRARD François, président,
 - Mr TRAINEAU Raphaël, salarié.
- Etait excusée ENERGIE PARTAGEE (structure de l'économie sociale et solidaire dans le domaine de l'énergie citoyenne).

Une démarche participation citoyenne est engagée sur ce projet ; d'où le souhait de la SAS BRANGEON SERVICES d'y associer l'association ATOUT VENT et ENERGIE PARTAGEE à cette rencontre.

Des actions de concertation et de communication locale du projet ont été menées auprès des habitants de la commune d'implantation et des communes proches, élus et non élus.

En 2023, trois réunions publiques ont eu lieu dans les communes déléguées de Neuvy-en-Mauges, Le Pin-en-Mauges et La Poitevinière, pour présenter le projet, ses caractéristiques principales et l'opportunité pour les habitants d'y investir. Elles ont réuni plus de 40 personnes, auxquelles il a été proposé de rejoindre le comité de pilotage citoyen.

Par ailleurs, les élus locaux ont été informés du projet dés 2021, puis de manière régulière. Trois rencontres ont eu lieu :

- Présentation à Mauges Communauté au Vice- Président au Développement et à l'Economie le 04/11/2021,
- Présentation au bureau des maires délégués et adjoints de Beaupréau-en-Mauges le 09/06/2022,
- Présentation aux conseils consultatifs de Neuvy-en-Mauges, le Pin-en-Mauges, la Poitevinière le 19/09/2022.

Enfin, en septembre et octobre 2022, quatre réunions à destination du groupe BRANGEON ont été tenues : présentation du projet et ses principales caractéristiques, opportunité pour les salariés d'y investir personnellement. 105 personnes ont été réunies, auxquelles il a, là encore, été proposé de rejoindre le comité de pilotage citoyen sur leur temps personnel.

La rencontre s'est terminée par une visite du site qui m'a permis d'identifier les limitations du projet, un aperçu de l'environnement, les proximités avec les riverains et un repérage des axes routiers.

4.4 Publicité de l'enquête

4.4.1 Publicité légale

- L'avis d'enquête publique est paru dans deux journaux régionaux, à la rubrique « administratif » :
 - o Courrier de l'Ouest : éditions du 20 octobre 2023 et du 8 novembre 2023
 - Ouest France: éditions du 20 octobre 2023 et du 8 novembre 2023
- L'affichage par avis au public de l'ouverture de l'enquête publique a été réalisé sur les panneaux prévus à cet effet dans les deux mairies où se sont tenues les permanences :
 - o Beaupréau-en-Mauges
 - o La Poitevinière.

Cet affichage a été vérifié au début de chaque permanence par le commissaire enquêteur.

Des certificats d'affichage ont été délivrés, le dernier jour de l'enquête, par les deux mairies où se sont tenues les permanences. (ANNEXES n° 1 et 2).

4.4.2 Affichage sur le site

Le format des affiches (A2 et caractères noirs sur fond jaune) est conforme aux dispositions prévues.

Les points d'affichage, à la demande du commissaire enquêteur ont été de 3, positionnés sur les axes routiers ou carrefour existant ceinturant le site du Bois d'Archambault, prévu pour l'implantation de la centrale photovoltaïque.

L'affichage a été constaté par le Commissaire enquêteur lors des permanences à la mairie de La Poitevinière.

La SAS BRANGEON SERVICES a fait faire un constat par un commissaire de justice (Madame Sandrine MONROCQ) de la présence de cet affichage les 31 octobre 2023 et 4 décembre 2023. (ANNEXE n°3)

5. Déroulement de l'enquête publique

5.1 Ouverture

L'enquête publique a été ouverte le lundi 6 novembre à 9h00 conformément à l'arrêté référence, portant organisation de la procédure DIDD/ BPEF/ 2023 n° 264.

5.2 Permanences réalisées

- > Permanences du Commissaire enquêteur : 4 permanences ont été arrêtées :
 - Le lundi 06 novembre 2023 de 9h à 12h30 et le mardi 05 décembre 2023 de 13h30 à 17h à l'Hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges;
 - Le jeudi 16 novembre et le vendredi 24 novembre 2023 de 9h à 12h à l'Hôtel de ville de La Poitevinière.
- Pendant toute la durée de l'enquête le public a pu présenter ses observations et propositions :
 - En les consignant sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles à l'Hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges et La Poitevinière.
 - En les adressant par voie postale, avant la fin de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, à l'adresse de l'Hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges (le cachet de la poste faisant foi);
 - En les transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enqpub-photovotaique-brangeon@maine-et-loire.gouv.fr

5.3 Clôture

- > J'ai récupéré le registre d'enquête et le dossier complet le mardi 5 décembre à 12h (heure de fermeture) déposés à la mairie de La Poitevinière.
 - Aucun courrier n'avait été adressé à la mairie déléguée.
 - Le registre d'enquête comportait 3 observations
 - J'ai clôturé le registre d'enquête ce même jour en la présence de Mme CHAUVEAU, exerçant la fonction d'agent de liaison.
- J'ai, également, récupéré le mardi 5 décembre (dernier jour d'enquête) à 17h (heure de fermeture), le registre d'enquête et le dossier complet déposés à la mairie de Beaupréau-en-Mauges.

Aucun courrier n'avait été adressé à la mairie.

Le registre d'enquête comportait 4 observations.

J'ai clôturé le registre d'enquête ce même jour en la présence de Mme COURANT, exerçant la fonction d'agent d'accueil.

- ➤ Les services de la Préfecture de Maine et Loire m'ont adressé, le 6 décembre 2023, un mail m'indiquant qu'aucune déposition n'a été transmise par voie dématérialisée à l'adresse dédiée.
- Après vérification le 11 décembre 2023, les services municipaux de Beaupréau-en-Mauges me confirment qu'aucun courrier relatif à l'enquête publique, n'a été adressé.

6. Les avis de la MRAe et des PPA

6.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le 13 février 2023, la MRAe a donné un avis délibéré relatif au projet d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol.

Ressources en eau	Existence	Impacts	Commentaires
Captage d'alimentation en eau potable	NON	NON	
Zones humides	OUI	A confirmer	Zones humides répertoriées dans l'inventaire réalisé par la commune de Beaupréau-en-Mauges en aval du site l'absence de connexion doit être plus explicite.
Cours d'eau	OUI	A confirmer	Si le projet solaire doit bénéficier des dispositifs de gestion des eaux superficielles existants sur le site, l'efficacité et l'adaptation de leur dimensionnement doivent être développées.
Eaux superficielles et souterraines	OUI	A	Précisions attendues concernant les conditions de ruissellement sur les panneaux.

Milieux naturels	Existence	Impacts	Commentaires
ZNIEFF	OUI	A compléter	Partie Nord couverte par un Espace Naturel Sensible (ENS). Absence de lien entre les espèces et celles présentes sur l'ENS. Nécessité de connaître les connexions entre le site projet et l'ENS.
Habitats faune, flore, espèces protégées	OUI	OUI	Compte tenu du potentiel faunistique du site et des impacts résiduels identifiés dans 'étude d'impact, et même si ces derniers apparaissent limités, le dossier doit justifier de la prise en compte du code de l'environnement concernant les espèces protégées.
Trame verte et bleue : corridors écologiques	OUI	Intégrés	Le projet prévoit que 3 m de haies soient arrachés pour permettre la traversée de la piste périphérique. Le porteur de projet indique que 10 m de haies seront replantés sur le site avec des essences locales et non invasives: proposition compatible avec le règlement du PLU.
Site NATURA 2000	NON	NON	
Consommation d'espaces	NON	NON	
Sols et sous sols	NON	A compléter	Aucun remaniement de la surface des terrains n'est envisagé. Nécessité de préciser les techniques d'ancrage adaptées selon les différents secteurs et selon le tassement de couverture.
Impacts cumulés	OUI	A compléter	Le parc éolien « Les Aulnaies » non mentionné alors qu'une interaction visuelle semble démontrée par l'analyse paysagère.
Mesures de suivi ; mesures correctives	Limitées	A détermine r	Aucun suivi pérenne, ni mesures correctives ne sont envisagés.

Sites et paysages	Existence	Impacts	Commentaires
Sites classés ou inscrits	NON	NON	
Monuments historiques	NON	NON	
Paysage et habitat	NON	Limités	L'implantation du projet sur un site déjà très anthropisé ne semble pas de nature à impacter notablement le cadre de vie

Activités humaines	Existence	Impacts	Commentaires
Risques naturels	OUI	NON	
Risques technologiques	OUI	NON	
Bruit- nuisances- trafic- accès	OUI	Limités	Le parc photovoltaïque n'accentuera pas les nuisances lumineuses actuelles .

Activités humaines	Existence	Impacts	Commentaires
Sobriété énergétique			Bilan énergétique du projet positif.
Développement EnR		1	
Adaptation au			
changement climatique			

6.2 Mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe

Le porteur de projet, la SAS BRANGEON SERVICES, a répondu à l'avis de la MRAe par l'intermédiaire d'un mémoire en réponse.

Ressources en eau	Eléments du mémoire en réponse
Zones humides	« Sur le site, aucune zone humide n'est présente. On observe cependant plusieurs zones humides primordiales ou principales protégées au titre de P.L.U. de Beaupréau (cartographie réalisée par le CPIE Loire Anjou en 2018 pour la commune de Beaupréau-en-Mauges) Aucune zone humide n'est présente ou connectée dans la zone d'implantation du projet. En ce qui concerne la Trame bleue, aucun élément de cette trame n'est situé dans la zone d'implantation ».
Cours d'eau	« Le site de l'ISDND dispose d'une gestion des eaux pluviales adaptée où l'on retrouve les éléments suivants : - une collecte préalable par drains de collecte au niveau

	des zones post exploitation, - un réseau de fossés et de canalisations qui déboucheront sur une série de bassins tampons conçus et dimensionnés pour assurer l'épuration des eaux par une décantation avant rejet dans milieu naturel. Ces éléments sont suffisamment dimensionnés pour accueillir le projet solaire ».
Eaux superficielles et souterraines	« Sur chaque table photovoltaïque, les panneaux solaires présenteront un espace entre eux d'environ 2 cm permettant de : - laisser l'eau s'écouler entre les interstices, - éviter l'accumulation des eaux pluviales au niveau du point bas de chaque rangée de panneaux. Ainsi, les eaux pluviales ruissèleront sur les panneaux, et par un jeu de pentes, rejoindront le réseau des eaux pluviales en ruisselant sur les couvertures, sans stagnation, avant de rallier le réseau des bassins tampons du site ».

Milieux naturels	Eléments du mémoire en réponse
ZNIEFF	Aucun élément
Habitats faune, flore, espèces protégées	« Il a été intégré à la partie Résultats des inventaires avifaunes un onglet « Statut isolé pour les espèces patrimoniales ». Un seul impact résiduel a été constaté sur la zone d'étude : destruction d'un linéaire de 3m de haie. Cet impact résiduel ne remet pas en cause la disparition, l'alimentation et/ou le repos des espèces protégées et patrimoniales du site. Dans l'objectif de pouvoir mettre en œuvre un suivi pérenne, la SAS BRANGEON SERVICES fait réaliser annuellement, par un organisme compétent, un suivi biologique et une évaluation de l'efficacité des mesures ERC ; () et ainsi apporter des mesures correctives si nécessaire. Ce suivi devra être effectif dés la première année d'exploitation et sera renouvelé en année n+1, n+3, n+5 et n+10 après la mise en œuvre du parc pour une durée de 10ans. Travaux conduits en dehors de la période allant du 1 ^{er} mars au 31 août ».
Trame verte et bleue : corridors écologiques	« La zone d'implantation ainsi que l'aire d'étude rapprochée ne sont pas comprises dans les corridors et/ou les réservoirs de cette trame. D'un point de vue communal, le PLU permet de localiser les

	Trames Vertes er Bleues ainsi que les espaces Boisés classés à une échelle plus fine. Pour la trame verte, quatre haies sont inscrites au PLU comme éléments à préserver et à mettre en valeur. Ces haies sont dans la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) Nord. Pour la Trame bleue, un ruisseau est situé au sud-ouest du site. Cependant cette trame n'est pas connectée directement ou indirectement à la zone d'étude ».
Sols et sous sols	 « Les études géotechniques seront réalisées en phase avant projet, une fois que les autorisations d'urbanisme auront été obtenues. Elles permettront de : dimensionner les ancrages (longrines, gabions, micro pieux ou pieux vissés, en aucun cas pieux battus), calculer les tassements à partir du poids de l'ensemble de l'ouvrage, calculer la stabilité des digues existantes à partir du poids de l'ensemble des ouvrages, de l'implantation des pistes et des types de véhicules pouvant circuler sur la couverture. Un contrôle topographique sera réalisé avant construction et après installation afin de détecter l'éventuels tassements ».
Impacts cumulés	Dans le secteur, 2 parcs éoliens ont été identifiés : - le parc éolien « Les Aulnaies » situé à environ 3 km au Nord Ouest du site, - le parc éolien des Grands Fresnes situé à environ 2 km à l'est. Le parc éolien « Les Aulnaies » n'est visible que depuis la zone la plus élevée de l'ISDND. Le secteur du site présente : - une topographie variée avec notamment une succession de petits vallons entrecoupés de boisements, de haies limitant ainsi toute visibilité cumulées du projet avec le parc éolien « Les Aulnaies », - des boisements présents sur le pourtour de l'ISDND ».

6.3 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le commissaire enquêteur note que le projet de création d'un parc photovoltaïque a bien été notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de cette enquête ;

Ont été consultées :

- Direction régionale des Affaires culturelles : 16 décembre 2022 «Absence de prescription d'archéologie préventive »
- Service national d'Ingénierie aéroportuaire- Département SNIA Ouest

«Projet situé en dehors de toute servitude aéronautique ou radio électrique associées à des installations de l'aviation civile »

« Projet situé à plus de 3 km de toute piste d'aérodrome ou d'hélistation ... aucune gêne visuelle »

- > Etat Major de la zone de défense Ouest : 28 novembre 2022
- «Aucune emprise militaires implantées sur la commune de Beaupréau-en-Mauges »
- > SDIS de Maine et Loire : 25 mai 2022- Transmission d'une fiche guide centrale solaire (PPV)
- > Commission Départementale de Préservation des espaces naturels, Agricoles et Forestiers

«Ce projet n'entraîne pas de consommation d'espaces agricoles »

Conseil municipal le Beaupréau-en-Mauges : séance du 21 janvier 2023 «Avis favorable proposé, adopté à l'unanimité »

7. Observations du public et analyse

7.1 Présentation quantitative

	LIEU	NOMBRE
Registres	Mairie de Beaupréau en Mauges	4
	Mairie de la Poitevinière	3
Courriers	Mairie de Beaupréau en Mauges	0
Mails	Préfecture de Maine et Loire	0
TOTAL		7

7.2 Contenu des observations

7.2.1 Registre déposé à la mairie de La Poitevinière

Trois observations sont transcrites dans le registre d'enquête :

Observation n° 1

Mr GRIMAULT Fabien, agriculteur exploitant au lieu dit de la Jambière, située face à l'ISDND, et donc à proximité du projet de centrale solaire.

Il émet un avis favorable et mentionne que la centrale ne présente aucun inconvénient pour l'élevage de ses volailles (canards).

Observation n° 2

Mr GODARD Dominique, agriculteur retraité sur la ferme du Mesnil.

Il déclare être favorable à l'implantation de la centrale photovoltaïque, précisant que sur l'ISDND, qu'il est difficile de produire autre chose. Par ailleurs, il complète en mentionnant que le projet citoyen est porté par des personnes de la région, donnant ainsi plus de valeur au projet.

Il conclut qu'il attend que l'énergie produite puisse servir aux entreprises du secteur.

> Observation n° 3

Mme TRAINEAU Marie, habitant la commune de Neuvy-en-Mauges, commune déléguée de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Elle mentionne que l'ISDND ne peut pas être exploitée comme espace agricole et précise qu'ainsi le foncier agricole n'est pas impacté par l'implantation de la centrale photovoltaïque.

Elle considère que les nuisances sont minimes pour les riverains.

Par ailleurs ; elle écrit que, l'investissement pour ce projet, est ouvert aux citoyens du territoire, et que la sensibilisation du public aux enjeux écologiques est réelle.

7.2.2 Registre déposé à la mairie de Beaupréau-en-Mauges

Quatre observations sont transcrites dans le registre d'enquête

> Trois observations (n° 1, 2 et 4) déposées par Mr COUILLEAU Dany, Mr TRAINEAU Jacques et Mr CHOLET Alain mentionnent que les terrains sont incultes depuis l'installation de l'ISDND.

Mr CHOLET précise que ce projet permet aux riverains d'avoir des retombées économiques.

Aussi, les trois personnes émettent un avis favorable sans réserve.

➤ L'observation n°3, déposée par Mr LOISEAU Michaël, exploitant agricole d'une ferme à proximité de l'ISDND, la Frimardière, évoque les nuisances liées à l'ISDND qui ne peuvent pas être retenues puisque l'ISDND n'est pas l'objet de l'enquête publique de ce dossier.

Par ailleurs, il poursuit son propos relatif à des inquiétudes, questionnements et demande :

- O Si une intervention préventive d'un géobiologue pour l'implantation définitive des prises de terre, onduleurs est envisagée,
- En cas de problèmes liés aux courants parasites sur les élevages environnants, quels seront les interlocuteurs pour faire intervenir un géobiologue et qui peut prendre en charge les frais inhérents à une telle intervention,
- De connaître le futur tracé de raccordement de la centrale solaire, en cas d'enfouissement,

O Au cas où un renforcement de la ligne HT est envisagé, souhaite que cette ligne soit déplacée significativement de son exploitation.

7.3 Analyse

La plupart des personnes qui se sont déplacées émettent un avis favorable sans réserve à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ISDND du Bois d'Archambault, sur la commune de La Poitevinière, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges.

Plusieurs ont leur exploitation à proximité de l'ISDND.

Leurs avis reposent sur les points suivants:

- O Les terres occupées par l'ISDND sont incultes à toute culture,
- o La participation citoyenne au montage financier,
- O La nécessité d'engager des actions visant les enjeux écologiques actuels.
- Une observation amène à interroger le maître d'ouvrage, chargé de l'implantation de la centrale solaire.
 - Les interrogations portent sur des mesures préventives avant l'installation, et sur des mesures liées à des parasites éventuels pouvant être constatées au cours de l'exploitation de la centrale.
- Des précisions semblent nécessaires sur diverses communications et garanties :
 - O Présentation du projet à l'entrée de l'ISDND,
 - Communication auprès des riverains du tracé du raccordement lorsque ce dernier sera déterminé,
 - Période de travaux en dehors des périodes propices à la reproduction des espèces.

8. Procès verbal de synthèse

8.1 Les questionnements du commissaire enquêteur

Suite à l'analyse du dossier, des observations transcrites sur les registres d'enquête, le commissaire transmet les questions suivantes à la SAS BRANGEON SERVICES, maître d'ouvrage :

- Les connectivités entre le site projet et l'ENS de la Morosière, situé à proximité du site, méritent d'être précisées.
- > Au regard des préoccupations exprimée par un riverain :
 - o Est il envisagé la venue d'un géobiologue, dans un cadre préventif?
 - Quel mode opératoire est-il envisagé si des soucis se présentent dans un des élevages à proximité du site?
 - Lorsque le tracé de raccordement sera identifié, quelle communication la SAS BRANGEON SERVICES imagine t-elle auprès des riverains?

- ➤ Le dossier précise qu'une présentation de la centrale photovoltaïque sera réalisée à l'entrée de l'ISDND. Quel engagement la SAS BRANGEON SERVICES est- elle capable de garantir à ce jour ?
- Les travaux seront ils réalisés en dehors des périodes propices à la reproduction des espèces (Avril à août) ?

8.2 Remise du Procès verbal de synthèses à la SAS BRANGEON SERVICES

Le procès verbal de synthèse a été transmis en mains propres le 12 décembre 2023 à Monsieur FASSINOU Wilfried (ANNEXE n° 4) chargé de mission environnement, qualité pour la SAS BRANGEON SERVICES (ANNEXE n° 5).

Le rendez vous a permis au commissaire enquêteur d'échanger sur les différents questionnements figurant dans le procès verbal de synthèse.

Seuls Monsieur FASSINOU et Monsieur FALIGANT participaient à cette rencontre.

En complémentarité, le commissaire enquêteur a adressé le 11 décembre 2023 le même procès verbal de synthèse à Monsieur le Directeur Générale de la SAS BRANGEON SERVICES par courrier en recommandé avec avis de réception (Numéro de l'AR : 1A 207 664 5306 3). (ANNEXE n°6)

8.3 Le mémoire en réponse

Le mémoire en réponse a été adressé au commissaire enquêteur par messagerie électronique le 22 décembre et par courrier AR n° 1A 196 567 9210 8 (ANNEXE n° 7) le 26 décembre 2023 par la SAS BRANGEON SERVICE, Maître d'ouvrage

Le commissaire enquêteur observe que le maître d'ouvrage a répondu méthodiquement et de manière claire à chacune des questions du procès verbal.

Le mémoire en réponse est joint au présent rapport (ANNEXE n°8).

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que l'ensemble des éléments faisant l'objet de ce rapport lui permettent de disposer de suffisamment d'informations pour conclure et formuler séparément son avis

Etabli le 3 janvier 2024

Gérard FALIGANT

Commissaire enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 – Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique Mairie de Beaupréau-en-Mauges

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Commune de Bourgesu- en Mongo

SAS BRANGEON SERVICES

Arrêté DIDD/BPEF/2023 n°264
portant organisation d'une enquête publique
sur la demande de permis de construire
d'une centrale photovoltaïque au sol à Beaupréau-en-Mauges
(commune déléguée de La Poitevinière)

Je soussigné(e), Compare de Catalante de Marie de Catalante de Catalan

Fait à Decupeau Le 5/AL/Ada

M./Mme le Maire.

(tampon et signature)

Annexe 2 – Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique Mairie de la commune déléguée de La Poitevinière

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LA POITEVINIÈRE Commune déléguée de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SAS BRANGEON SERVICES

Arrêté DIDD/BPEF/2023 n°264
portant organisation d'une enquête publique
sur la demande de permis de construire
d'une centrale photovoltaîque au sol à Beaupréau-en-Mauges
(commune déléguée de La Poitevinière)

Je soussigné(e), Régis LEBRUN, Maire délégué de La Poitevinière, certifie que l'arrêté préfectoral susmentionné a été affiché à la mairie de La Poitevinière, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges (Maine-et-Loire) aux endroits habituels d'affichages du 20 octobre 2023 au 5 décembre 2023 inclus.

Fait à La Poitevinière Le 5 décembre 2023

M./Mme le Maire. (tampon et signature)

e Maire délégué de La Politi

Annexe 3 – Constat par Commissaire de justice de l'affichage autour du site de l'ISDND





L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

ET LES TRENTE ET UN OCTOBRE ET QUATRE DECEMBRE

A LA REQUETE DE :

La SAS BRANGEON SERVICES, société par actions simplifiée, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro B 309 991 016, dont le siège social se situe 7 route de Montjean, 49620 MAUGES SUR LOIRE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal,

Elisant domicile en mon Etude.

LESQUEL M'EXPOSE :

Qu'il souhaite que je procède au constat d'apposition de trois panneaux d'avis d'enquête publique sur un terrain situé Les fossés Ayrault, commune de LA POITEVINIERE, commune délèguée de la nouvelle commune de BEAUPREAU EN MAUGES (49510).

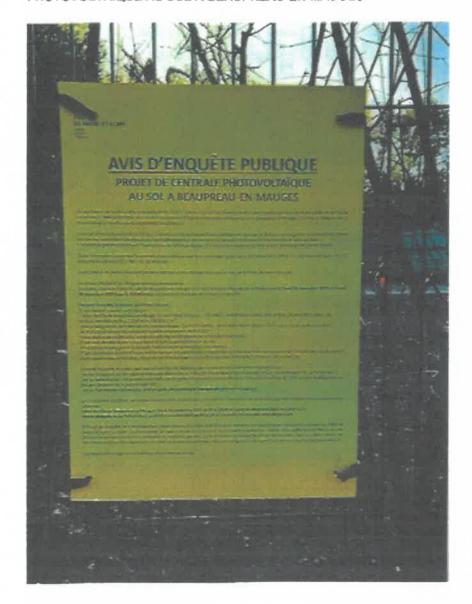
C'EST POURQUOI, DEFERANT A CETTE REQUISITION.

Je, Sandrine MONROCQ, Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL Sandrine MONROCQ, 7, Rue du Commerce à 49110 SAINT PIERRE MONTLIMART, commune déléguée de la nouvelle commune MONTREVAULT SUR EVRE (49110).

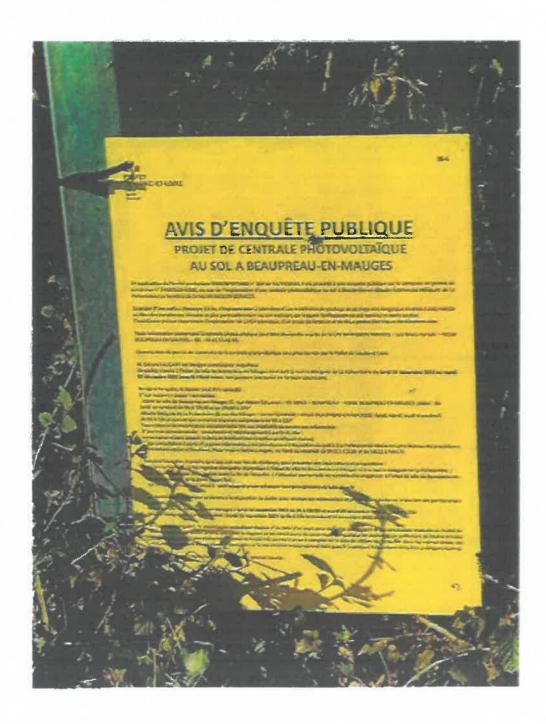
Me suis rendue les 31 octobre et 4 décembre 2023 sur le terrain situé Les fossés Ayrault, commune de LA POITEVINIERE, commune déléguée de la nouveile commune de BEAUPREAU EN MAUGES (49510).

Où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

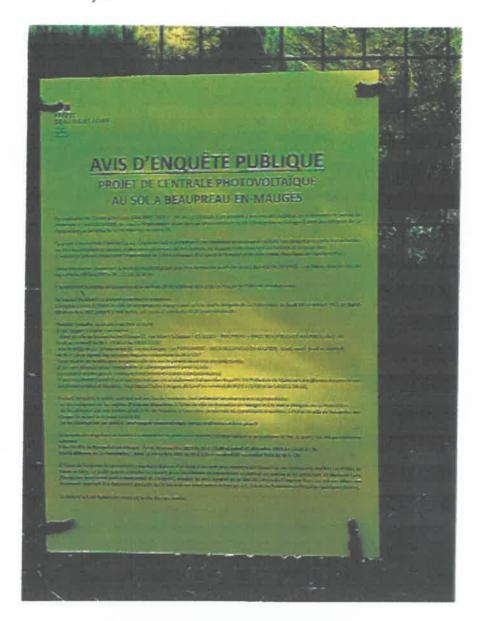
Je constate sur un grillage à l'entrée de l'usine la présence d'un premier panneau, de taille réglementaire sur fond jaune soutenu et portant en gras les mentions suivantes : « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE, PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL A BEAUPREAU-EN-MAUGES. »



Je constate un second panneau, en tout point identique au premier et accolé à un panneau d'intersection sur la route des fossés Ayrault :



Je constate un troisième panneau, identique aux deux premiers et situé sur la route des fossés Ayrault :



Enfin, j'ai pris 3 photographies, lesquelles visées et authentifiées par mes soins, sont annexées au présent Procès-verbal de constat que j'ai dressé, le tout pour servir et valoir ce que de droit

COUT: MEMOIRE JOINT



Me Sandrine MONROCQ Lonnuissaire de Justice Associe

Annexe 4 – Certificat remise du Procès verbal de synthèse à Mr FASSINOU Wilfried – SAS BRANGEON SERVICES

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur FASSINOU Wilfried, chargé de mission environnement, qualité pour la SAS BRANGEON SERVICES, certifie avoir reçu des mains de

Monsieur FALIGANT Gérard, commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique N° E 23000174/49 relative à la demande d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur l'ISDND du Bois d'Archambault sur la commune de La Poitevinière (49)

Le procès verbal de synthèse le 12 décembre 2023.

La Poitevinière, Le 12 décembre 2023

Signature

Annexe 5 – AR n° AR 1A207 664 5306 3





RECOMMANDE: AVIS DE RECEPTION

AR 1A 207 664 5306 3





FRAB



SCHWOVER IN

Geraid FALIGANT

Foram / L'Arthum

21 bitissement Isthubus

49800 LOIRE AUTHION

Annexe 6 – Procès verbal de synthèse

Département du Maine et Loire

Maître d'ouvrage : SAS BRANGEON SERVICES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE SOLAIRE SUR LA COMMUNE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES (COMMUNE DELEGUEE DE LA POITEVINIERE) – 49

Enquête publique du 6 novembre au 5 décembre 2023

Procès verbal de synthèse

Etabli en application de l'article R. 123-18 du code de l'Environnement

Commissaire enquêteur : Gérard FALIGANT
Décision désignation du Tribunal Administratif de Nantes

N° E23000174/49 du 25 septembre 2023

Centrale solaire « Le Bois d'Archambault» Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. Introduction	р3
2. Objet et déroulement de l'enquête publique	
2.1 Déroulement de l'enquête publique	p 4
2.1.1 Rencontres préalables	
2.2.2 Composition du dossier d'enquête	
2.2.3 Modalités de recueil des observations et propositions du public	p 5
2.2.4 Mesures de publicité	р6
2.2.5 Clôture de l'enquête	
3. Observations recueillies	
3.1 Restitution des observations recueillies	
3.1.1 Registre déposé à la mairie de La Poitevinière	
3.1.2 registre déposé à la mairie de Beaupréau-en-Mauges	р7
3.2 Avis des personnes consultées	p 8
3.2.1 Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale	
3.2.2 Mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe	p 11
3.2.3 Avis des Personnes Publique Associées	p 13
3.3 Observations du public	p 14
4. Questions du commissaire enquêteur	p 15
5. Restitution du procès verbal de synthèse	•

Memento

1. Introduction

Conformément,

- > aux dispositions de l'article R.123.1 et suivants du code de l'environnement, des articles L.422-1 et suivants, R.422-1 et suivants et R.423-57 du code de l'urbanisme,
- à la décision N° E 23000174/49 de Madame la Première Vice Présidente du Tribunal Administratif de Nantes,
- de l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2023 n° 264 d'ouverture d'une enquête publique en date du 12 octobre 2023,

Je rencontre dans ses locaux, le 1é décembre 2023, la SAS BRANGEON SERVICES localisée aux Fossés Ayrault à La Poitevinière (49), maître d'ouvrage du projet, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse, objet du présent document.

Conformément aux dispositions précédentes, le maître d'ouvrage est invité à faire connaître sous quinze jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus tard le 27 décembre 2023. Ceux-ci seront annexés au rapport d'enquête publique.

2. Objet et déroulement de l'enquête publique

2.1 Objet de l'enquête

Suite au dépôt de demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol par la SAS BRANGEON SERVICES, Monsieur le Préfet du Maine et Loire a ordonné une enquête publique par l'arrêté DIDD/BPEF/2023 n° 264.

L'implantation se situe sur la commune de Beaupréau-en-Mauges et particulièrement sur la commune déléguée de La Poitevinière.

L'emprise totale du projet porte sur une surface de 8,44 hectares pour une surface d'environ 3 hectares de panneaux solaires répartis en deux secteurs distincts nord et sud. Il est envisagé d'installer 479 tables photovoltaïques, soit environ 12 454 modules, d'un poste de livraison et de deux postes électriques de transformation.

Les références cadastrales concernant ce projet sont identifiées

COMMUNE	SECTION	NUMERO	PROPRIETAIRE
Beaupréau-en- Mauges	OA	522	SAS BRANGEON SERVICES
	OA	536	
	OA	546	
	OA	550	
	OA	551	
	OA	552	
	OA	555	
		Superficie totale	84 400 m2

2.2 Déroulement de l'enquête

2.2.1 Rencontres préalables

Pour conduire l'enquête, des rencontres préalables se sont déroulées :

> Préfecture de Maine et Loire

- Remise du dossier et arrêté des dates : l'enquête publique s'est déroulée du lundi 06 novembre au mardi 05 décembre 2023 jusqu'à 17h00 inclus, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs.
- Signature des registres d'enquête et paraphe de l'ensemble des pièces des dossiers le 23 octobre 2023.

> Site de la SAS BRANGEON SERVICES

J'ai rencontré sur le site du bois d'Archambault le 24 octobre 2023 les différents acteurs concernés par le dossier relatif à l'implantation de la centrale solaire photovoltaïque :

- o Société BRANGEON SERVICES:
 - Mr CADORET Yann, responsable du site,
 - Mr FASSINOU Wilfried, chargé de mission environnement, qualité.
- Association ATOUT VENT
 - Mr GIRARD François, président,
 - Mr TRAINEAU Raphaël, salarié.
- O Etait excusée la société ENERGIE PARTAGEE.

Une démarche participation citoyenne est engagée sur ce projet ; d'où le souhait de la SAS BRANGEON SERVICES d'y associer l'association ATOUT VENT et la société ENERGIE PARTAGEE à cette rencontre.

Une visite du site m'a permis d'identifier les limitations du projet, un aperçu de l'environnement, les proximités avec les riverains et un repérage des axes routiers.

2.2.2 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier comporte :

- Courriers et avis ::
 - o Avis délibéré MRAe 13 février 2023
 - Courrier de Mr le Préfet de Région : Réception du courrier d'aménagement – 16 décembre 2022
 - o Courrier Direction Générale de l'Aviation Civile 14 avril 2023
 - o Mail Direction Environnement Aéronautique 28 novembre 2021
 - o Fiche guide centrale Solaire SDIS 49 25 mai 2022
 - Commission Départementale de Présentation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Novembre 2022

Centrale solaire « Le Bois d'Archambault»

- Avis du maire relatif au dossier demande de permis de construire –
 29 juillet 2022
- o Avis du Conseil municipal Séance du 26 janvier 2023
- Mails de Mr LEBRETON Fabian DDT 49, Instructeur ADS : 25, 28 et 29 novembre 2022
- Récépissé dépôt de demande de permis de construire
- Courrier en réponse DDT du 12/08/2022
- ➤ Plans: PC1àPC8
- > Etude d'impact
- Résumé non technique Etude d'impact
- > Certificat du Préfet
- > Porter à connaissance
- Mémoire en réponse

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique a été consultable par différents moyens :

- Support « papier » en mairies de Beaupréau-en-Mauges et de La Poitevinière aux heures d'ouverture,
- Par voie dématérialisée à partir du site :

WWW.maine-et-loire.gouv.fr

➤ Par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine et Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux heures d'ouverture.

2.2.3 Modalités de recueil des observations et propositions du public

- > Permanences du Commissaire enquêteur : 4 permanences ont été arrêtées :
 - Le lundi 06 novembre 2023 de 9h à 12h30 et le mardi 05 décembre 2023 de 13h30 à 17h à l'Hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges
 - Le jeudi 16 novembre et le vendredi 24 novembre 2023 de 9h à 12h à l'Hôtel de ville de La Poitevinière.

Les conditions d'accueil du public ont été satisfaisantes (discrétion et confort) pour chaque lieu de l'enquête publique.

L'accès aux personnes à mobilité réduite était réel.

- Pendant toute la durée de l'enquête le public a pu présenter ses observations et propositions :
 - En les consignant sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges et La Poitevinière.
 - En les adressant par voie postale, avant la fin de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, à l'adresse de l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges (le cachet de la poste faisant foi);
 - En les transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enqpub-photovotaique-brangeon@maine-et-loire.gouv.fr

2.2.4 Mesures de publicité

- L'avis d'enquête publique est paru dans la presse régionale :
 - o Courrier de l'Ouest : éditions du 20 octobre 2023 et du 8 novembre 2023
 - o Quest France: éditions du 20 octobre 2023 et du 8 novembre 2023
- > Affichage format A4 dans les mairies où se sont tenues les permanences :
 - o Beaupréau-en-mauges
 - o La Poitevinière

J'ai pu vérifier que cet affichage était réel tout au cours de l'enquête.

Un affichage réglementaire format A2 sur fond jaune dans le périmètre de l'implantation de la future centrale solaire.

J'ai pu vérifier que cet affichage était réel tout au cours de l'enquête.

2.2.5 Clôture de l'enquête

J'ai récupéré le registre d'enquête et le dossier complet le mardi 5 décembre à 12h (heure de fermeture) déposés à la mairie de la Poitevinière.

Aucun courrier n'avait été adressé à la mairie déléguée.

Le registre d'enquête comportait 3 observations

J'ai clôturé le registre d'enquête ce même jour en la présence de Mme CHAUVEAU, exerçant la fonction d'agent de liaison.

J'ai, également, récupéré le mardi 5 décembre (dernier jour d'enquête) à 17h (heure de fermeture), le registre d'enquête et le dossier complet déposés à la mairie de Beaupréau-en-Mauges.

Aucun courrier n'avait été adressé à la mairie.

Le registre d'enquête comportait 4 observations

J'ai clôturé le registre d'enquête ce même jour en la présence de Mme COURANT, exerçant la fonction d'agent d'accueil.

- Les services de la Préfecture de Maine et Loire m'ont adressé, le 6 décembre 2023, un mail m'indiquant qu'aucune déposition a été transmise par voie dématérialisée à l'adresse dédiée.
- Après vérification le 11 décembre 2023, les services municipaux de Beaupréau-en-Mauges me confirment qu'aucun courrier relatif à l'enquête publique, a été adressé.

3. Observations recueillies

3.1 Restitution des observations recueillies

3.1.1 Registre déposé à la mairie de La Poitevinière

Trois observations sont transcrites dans le registre d'enquête :

Dbservation n° 1

Mr GRIMAULT Fabien, agriculteur exploitant au lieu dit de la Jambière, située face à l'ISDND, et donc à proximité du projet de centrale solaire.

Il émet un avis favorable et mentionne que la centrale ne présente aucun inconvénient pour l'élevage de ses volailles (canards).

Observation n° 2

Mr GODARD Dominique, agriculteur retraité sur la ferme du Mesnil.

Il déclare être favorable à l'implantation de la centrale photovoltaïque, précisant que sur l'ISDND, qu'il est difficile de produire autre chose. Par ailleurs, il complète en mentionnant que le projet citoyen est porté par des personnes de la région, donnant ainsi plus de valeur au projet.

Il conclut qu'il attend que l'énergie produite puisse servir aux entreprises du secteur.

Observation n° 3

Mme TRAINEAU Marie, habitant la commune de Neuvy en Mauges, commune déléguée de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Elle mentionne que l'ISDND ne peut pas être exploitée comme espace agricole et précise qu'ainsi le foncier agricole n'est pas impacté par l'implantation de la centrale photovoltaïque.

Elle considère que les nuisances sont minimes pour les riverains.

Par ailleurs que, l'investissement pour ce projet, est ouvert aux citoyens du territoire, et que la sensibilisation du public aux enjeux écologiques est réelle.

3.1.2 Registre déposé à la mairie de Beaupréau-en-Mauges

Quatre observations sont transcrites dans le registre d'enquête

Trois observations (n° 1, 2 et 4) déposés par Mr COUILLEAU Dany, Mr TRAINEAU Jacques et Mr CHOLET Alain mentionnent que les terrains sont incultes depuis l'installation de l'ISDND.

Mr CHOLET précise que ce projet permet aux riverains d'avoir des retombées économiques.

Aussi, les trois personnes émettent un avis favorable sans réserve.

L'observation n°3, déposée par Mr LOISEAU Michaël, exploitant agricole d'une ferme à proximité de l'ISDND, la Frimardière évoque les nuisances liées à l'ISDND qui ne peuvent pas être retenues puisque l'ISDND n'est pas l'objet de l'enquête publique de ce dossier.

Par ailleurs, il poursuit son propos relatif à des inquiétudes, questionnements et demande :

- O Si une intervention préventive d'un géobiologue pour l'implantation définitive des prises de terre, onduleurs est envisagée,
- o En cas de problèmes liés aux courants parasites sur les élevages environnants, quels seront les interlocuteurs pour

- faire intervenir un géobiologue et qui peut prendre en charge les frais inhérents à une telle intervention
- De connaître le futur tracé de raccordement de la centrale solaire, en cas d'enfouissement,
- Au cas où un renforcement de la ligne HT est envisagé, souhaite que cette ligne soit déplacée significativement de son exploitation.

3.2 Avis des personnes consultées

3.2.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Le 13 février 2023, la MRAe a donné un avis délibéré relatif au projet d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol.

Ressources en eau	Existence	Impacts	Commentaires
Captage d'alimentation en eau potable	NON	NON	
Zones humides	OUI	A confirmer	Zones humides répertoriées dans l'inventaire réalisé par la commune de Beaupréau-en- Mauges en aval du site l'absence de connexion doit être plus explicite.
Cours d'eau	OUI	A confirmer	Si le projet solaire doit bénéficier des dispositifs de gestion des eaux superficielles existants sur le site, l'efficacité et l'adaptation de leur dimensionnement doivent être développées.
Eaux superficielles et souterraines	OUI	A confirmer	Précisions attendues concernant les conditions de ruissellement sur les panneaux.

Milieux naturels	Existence	impacts	Commentaires
ZNIEFF	OUI	A compléter	Partie Nord couverte par un espace naturel sensible (ENS), au niveau du site de la Morosière qui revêt des enjeux vis à vis de certaines espèces. Absence de lien entre les espèces et celles présentes sur cet ENS. Nécessité de connaître les connectivités entre le site projet et l'ENS.
Habitats faune, flore, espèces protégées	OUI	OUI	Compte tenu du potentiel faunistique du site et des impacts résiduels identifiés dans 'étude d'impact, et même si ces derniers apparaissent limités, le dossier doit justifier de la prise en compte du code de l'environnement concernant les espèces protégées.
Trame verte et bleue : corridors écologiques	OUI	Intégrés	Le projet prévoit que 3 m de haies soient arrachés pour permettre la traversée de la piste périphérique. Le porteur de projet indique que 10 m de haies seront replantés sur le site avec des essences locales et non invasives: proposition compatible avec le règlement du PLU.
Site NATURA 2000	NON	NON	
Consommation d'espaces	NON	NON	
Sols et sous sols	NON	A compléter	Aucun remaniement de la surface des terrains n'est envisagé. Nécessité de préciser les techniques d'ancrage adaptées selon les différents secteurs et selon le tassement de couverture

Impacts cumulés	OUI	A compléter	Le parc éolien « Les Aulnaies » non mentionné alors qu'une interaction visuelle semble démontrée par l'analyse paysagère.
Mesures de suivi ; mesures correctives	Limitées	A déterminer	Aucun suivi pérenne, ni mesures correctives ne sont envisagés.

Sites et paysages	Existence	Impacts	Commentaires
Sites classés ou inscrits	NON	NON	
Monuments historiques	NON	NON	
Paysage et habitat	NON	Limités	L'implantation du projet sur un site déjà très anthropisé ne semble pas de nature à impacter notablement le cadre de vie.

Activités humaines	Existence	Impacts	Commentaires
Risques naturels	OUI	NON	
Risques technologiques	OUI	NON	
Bruit- nuisances- trafic- accès	OUI	Limités	Le parc photovoltaïque n'accentuera pas les nuisances lumineuses actuelles .
Sobriété énergétique Développement EnR Adaptation et changement climatique			Bilan énergétique du projet positif.

3.2.2 Mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe

Le porteur de projet, la SAS BRANGEON SERVICES, a répondu à l'avis de la MRAe par l'intermédiaire d'un mémoire en réponse.

Ressources en eau	Eléments du mémoire en réponse
Zones humides	« Sur le site, aucune zone humide n'est présente. On observe cependant plusieurs zones humides primordiales ou principales protégées au titre de P.L.U. de Beaupréau (cartographie réalisée par le CPIE Loire Anjou en 2018 pour la commune de Beaupréau-en-Mauges) Aucune zone humide n'est présente ou connectée dans la zone d'implantation du projet3 En ce qui concerne la Trame bleue, aucun élément de cette trame n'est situé dans la zone d'implantation ».
Cours d'eau	 « Le site de l'ISDND dispose d'une gestion des eaux pluviales adaptée où l'on retrouve les éléments suivants : une collecte préalable par drains de collecte au niveau des zones post exploitation, un réseau de fossés et de canalisations qui déboucheront sur une série de bassins tampons conçus et dimensionnés pour assurer l'épuration des eaux par une décantation avant rejet dans milieu naturel. Ces éléments sont suffisamment dimensionnés pour accueillir le projet solaire ».
Eaux superficielles et souterraines	« Sur chaque table photovoltaïque, les panneaux solaires présenteront un espace entre eux d'environ 2m permettant de : - laisser l'eau s'écouler entre les interstices, - éviter l'accumulation des eaux pluviales au niveau du point bas de chaque rangée de panneaux. Ainsi, les eaux pluviales ruissèleront sur les panneaux, et par un jeu de pentes, rejoindront le réseau des eaux pluviales en ruisselant sur les couvertures, sans stagnation, avant de rallier le réseau des bassins tampons du site ».

Milieux naturels	Eléments du mémoire en réponse	
ZNIEFF	Aucun élément	
Habitats faune, flore, espèces protégées	« Il a été intégré à la partie Résultats des inventaires avifaunes un onglet « Statut isolé pour les espèces patrimoniales »Un seul impact résiduel a été constaté sur la zone d'étude : destruction d'un linéaire de 3m de haie.	

Cet impact résiduel ne remet pas en cause la disparition, l'alimentation et/ou le repos des espèces protégées et patrimoniales du site.

Dans l'objectif de pouvoir mettre en œuvre un suivi

Dans l'objectif de pouvoir mettre en œuvre un suivi pérenne, la SAS BRANGEON SERVICES fait réaliser annuellement, par un organisme compétent, un suivi biologique et une évaluation de l'efficacité des mesures EZRC;...; et ainsi apporter des mesures correctives si nécessaire.

Ce suivi devra être effectif dés la première année d'exploitation et sera renouvelé en année n+&, n+3, n+5 et n+10 après la mise en œuvre du parc pour une durée de 10ans.

Travaux conduits en dehors de la période allant du 1^{er} mars au 31 août ».

Trame verte et bleue : corridors écologiques

« La zone d'implantation ainsi que l'aire d'étude rapprochée ne sont pas comprises dans les corridors et/ou les réservoirs de cette trame.

D'un point de vue communal, le PLU permet de localiser les Trames Vertes er Bleues ainsi que les espaces Boisés classés à une échelle plus fine ;

Pour la trame verte, quatre haies sont inscrites au PLU comme éléments à préserver et à mettre en valeur. Ces haies sont dans la Zone d'Implantation potentielle (ZIP) Nord.

Pour la Trame bleue, un ruisseau est situé au sud-ouest du site. Cependant cette trame n'est pas connectée directement ou indirectement à la zone d'étude ».

Sols et sous sols

« Les études géotechniques seront réalisées en phase avant projet, une fois que les autorisations d'urbanisme auront été obtenues.

elles permettront de :

- dimensionner les ancrages (longrines, gabions, micro pieux ou pieux vissés, en aucun cas pieux battus).
- calculer les tassements à partir du poids de l'ensemble de l'ouvrage,
- calculer la stabilité des digues existantes à partir du poids de l'ensemble des ouvrages, de l'implantation des pistes et des types de véhicules pouvant circuler sur la couverture.

Un contrôle topographique sera réalisé avant construction et après installation afin de détecter l'éventuels tassements ».

Impacts cumulés « Dans le secteur, 2 parcs éoliens ont été identifiés : le parc éolien « Les Aulnaies » situé à environ 3 km au Nord Ouest du site, le parc éolien des Grands Fresnes situé à environ 2 km à l'est. Le parc éolien « Les Aulnaies » n'est visible que depuis la zone la plus élevée de l'ISDND. Le secteur du site présente : une topographie variée avec notamment une succession de netits vallons entrecounés de

- une topographie variée avec notamment une succession de petits vallons entrecoupés de boisements, de haies limitant ainsi toute visibilité cumulées du projet avec le parc éolien « Les Aulnaies »,
- des boisements présents sur le pourtour de l'ISDND ».

3.2.3 Avis des Personnes Publiques Associées

Le commissaire enquêteur note que le projet de création d'un parc photovoltaïque a bien été notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de cette enquête ;

Ont été consultées :

- Direction régionale des Affaires culturelles : 16 décembre 2022
 - « Absence de prescription d'archéologie préventive »
- > Service national d'Ingénierie aéroportuaire- Département SNIA Ouest
 - « Projet situé en dehors de toute servitude aéronautique ou radio électrique associées à des installations de l'aviation civile »
 - « Projet situé à plus de 3 km de toute piste d'aérodrome ou d'hélistation ... aucune gêne visuelle »
- Etat Major de la zone de défense Ouest : 28 novembre 2022
 - « Aucune emprise militaires implantées sur la commune de Beaupréau-en-Mauges »
- > SDIS de Maine et Loire : 25 mai 2022- Transmission d'une fiche guide centrale solaire (PPV)
- Commission Départementale de Préservation des espaces naturels, Agricoles et Forestiers
 - « Ce projet n'entraîne pas de consommation d'espaces agricoles »
- Conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges: séance du 21 janvier 2023
 - « Avis favorable proposé, adopté à l'unanimité »

3.3 Observations du public

3.3.1 Bilan quantitatif

Les observations sont ainsi réparties :

	LIEU	NOMBRE
Registres	Mairie de Beaupréau en	4
	Mauges	
	Mairie de la Poitevinière	3
Courriers	Mairie de Beaupréau en	0
	Mauges	
Mails	Préfecture de Maine et	0
	Loire	
TOTAL		7

3.3.2 Analyse des observations

La plupart des personnes qui se sont déplacées émettent un avis favorable sans réserve à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ISDND du Bois d'Archambault, sur la commune de la Poitevinière, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges.

Plusieurs ont leur exploitation à proximité de l'ISDND.

Leurs avis reposent sur les points suivants:

- Les terres occupées par l'ISDND sont incultes à toute culture,
- o La participation citoyenne au montage financier,
- O La nécessité d'engager des actions visant les enjeux écologiques actuels.
- > Une observation amène à interroger le maître d'ouvrage, chargé de l'implantation de la centrale solaire.
 - Les interrogations portent sur des mesures préventives avant l'installation, et sur des mesures liées à des parasites éventuels pouvant être constatées au cours de l'exploitation de la centrale.
- Des précisions semblent nécessaires sur diverses communications et garanties :
 - o Présentation du projet à l'entrée de l'ISDND,
 - Communication auprès des riverains du tracé du raccordement lorsque ce dernier sera déterminé,
 - Période de travaux en dehors des périodes propices à la reproduction des espèces.

4. Questions du commissaire enquêteur

Suite à l'analyse du dossier, des observations transcrites sur les registres d'enquête, le commissaire transmet les questions suivantes à la SAS BRANGEON SERVICES, maître d'ouvrage :

- Les connectivités entre le site projet et l'ENS de la Morosière, situé à proximité du site, méritent d'être précisées.
- > Au regard des préoccupations exprimée par un riverain :
 - o Est il envisagé la venue d'un géobiologue, dans un cadre préventif?
 - Quel mode opératoire est-il envisagé si des soucis se présentent dans un des élevages à proximité du site ?
 - Lorsque le tracé de raccordement sera identifié, quelle communication la SAS BRANGEON SERVICES imagine t-elle auprès des riverains ?
- ➤ Le dossier précise qu'une présentation de la centrale photovoltaïque sera réalisée à l'entrée de l'ISDND. Quel engagement la SAS BRANGEON SERVICES est-elle capable de garantir à ce jour ?
- Les travaux seront ils réalisés en dehors des périodes propices à la reproduction des espèces (Avril à août) ?

5. Restitution du procès verbal de synthèse

En résumé, le Commissaire enquêteur :

- transmet le présent procès verbal de synthèse à Mr Le Directeur Général de la SAS BRANGEON SERRVICES pour examen des observations,
- demande à Mr le Directeur Général de la SAS BRANGEON SERVICES du lui préciser les points évoqués au paragraphe précédent sous la rubrique « Questions du commissaire enquêteur »

Rédigé par Mr Gérard FALIGANT Commissaire enquêteur

Fait le 11 décembre 2023

MEMENTO

ACRONYME	SIGNIFICATION
ENS	Espace Naturel Sensible
ISDND	Installation Site de Déchets Non Dangereux
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Annexe 7 - AR n° 1A 196 567 9210 8

RECOMMANDE

TH POWHENTY

RI

€ R.F.

LA POSTE CC 103243 004,41

Brain sur l'Authion 49800 LOIRE AUTHION

WEC AVISUE RECOMMANDE TO SO SOT 9270 8

21, Lotissement les Moulins Monsiour Gérard FALIGANT

Annexe 8 – Mémoire en réponse SAS BRANGEON SERVICES



Monsieur Gérard FALIGANT 21, Lotissement les Moulins Brain sur l'Authion 49800 LOIRE AUTHION

Mauges-sur-Loire, le 20 décembre 2023

Lettre recommandée avec AR

V/Réf:WF/BSPO/2023.12.20

Objet: Brangeon Services - ISDND La Poitevinière

Réponse au commissaire enquêteur - Projet centrale

Panneaux photovoltaïque

Monsieur.

Nous avons reçu le 11 décembre 2023 le procès-verbal de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la demande de permis de construire pour l'installation d'une centrale à panneaux photovoltaïque sur notre site de La Poitevinière.

Nous prenons bonne note des observations formulées.

Par la présente, nous apportons des éléments de réponses aux questions des riverains et à vos observations.

1) Précisions sur les connectivités entre le site du projet et l'ENS de La Morosière

Créé en octobre 2018, la particularité de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de La Morosière réside dans le fait qu'il s'agit d'un ENS participatif. En effet, initialement, le projet ne concernait que les parcelles du domaine privé de la collectivité du Domaine de La Morosière. Puis, afin d'étoffer le projet, des terres privées y ont été ajoutées. Ces terres appartiennent à des entreprises privées, des agriculteurs ou encore des propriétaires privés désireux d'intégrer leurs terres dans une logique de préservation de l'environnement. A ce titre la société Brangeon Services a participé activement à l'élaboration de cette ENS. Elle est donc partie prenante dans la gestion et le développement de cet espace naturel.





La partie Nord des terrains du projet de la centrale solaire est localisée au sein de l'ENS de La Morosière. En effet, les boisements situés sur les casiers de la tranche A servent de corridor écologique pour les espèces de l'ENS. Dans le cadre du présent projet, le réseau bocager du secteur sera intégralement préservé. Les haies référencées au sein de la zone Nord seront conservées et entretenues conformément aux recommandations formulées par le CPIE Loire Anjou dans le cadre de l'étude d'impact.

- 2) Au regard des préoccupations exprimée par un riverain :
 - Est-il envisagé la venue d'un géobiologue dans un cadre préventif ?
 - Quel mode opératoire est-il envisagé si des soucis se présentent dans un des élevages à proximité du site ?
 - Lorsque le tracé de raccordement sera identifié, quelle communication la SAS Brangeon Services imagine-t-elle auprès des riverains ?

Il n'est pas envisagé le passage d'un géobiologue dans un cadre préventif. La société Brangeon Services sera à l'écoute en cas de potentiels impacts provenant de son installation. Elle mettra en œuvre les actions nécessaires. Il est important de rappeler qu'une distance d'éloignement de 500 mètres entre le projet et toute habitation ou exploitation est respectée.

Les dispositions nécessaires seront prises lors de l'installation des équipements électriques et photovoltaïques (onduleurs, prises de terre et transformateurs) pour éviter la dispersion des courants électriques parasites, correspondant d'ailleurs à plusieurs Normes CE. Deux mesures sont d'ailleurs appliquées en phase construction :

- Installation de filtre côté courant alternatif de l'onduleur
- Eloignement du câble alimentant le filtre par rapport à œux reliant les panneaux à l'onduleur,

Concernant le tracé de raccordement électrique, une communication sera réalisée auprès des riverains et exploitants agricoles à proximité du site dès que le tracé sera identifié. Cette communication se fera sous forme d'un courrier qui sera adressé par Brangeon Services. Il précisera le cheminement du tracé et le type de raccordement. Par ailleurs, ENEDIS porte la maîtrise d'ouvrage du raccordement et respecte également des obligations de communication vers les habitants des communes traversées :

3) Le dossier précise qu'une présentation de la centrale sera réalisée à l'entrée de l'ISDND. Quel engagement la SAS Brangeon Services est-elle capable de garantir à ce jour ?





Un affichage de présentation du projet sera installé à l'entrée du site avant le démarrage des travaux. L'affichage réglementaire sera également mis en place sur le chantier. Il intégrera les panneaux relatifs aux informations du permis de construire. Le constat de l'affichage réglementaire sera réalisé par un huissier de justice. Le maître d'ouvrage réalisera un panneau explicatif de la centrale photovoltaïque après la mise en service de l'installation sur les chiffres clés de l'installation : nombre de modules, production annuelle, tonne de CO2 évitée. ...

4) Les travaux seront-ils réalisés en dehors des périodes propices à la reproduction des espèces (avril à août) ?

Pour réduire le dérangement des espèces pendant les phases critiques de leur cycle de biologique, les travaux lourds (travaux VRD) seront réalisés en dehors de la période du 1er avril au 31 août conformément aux préconisations du CPIE Loire Anjou

Les dispositions nécessaires seront prises pour éviter le dérangement des espèces sur le site pendant les travaux. Les espèces d'oiseaux comme l'alouette des champs sont particulièrement visées par cette mesure, qui sera également favorable aux autres espèces. L'ensemble de ces mesures sont intégrées dans les mesures de réductions et de compensation de l'étude d'impact.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Victor Brangeon Directeur Général



